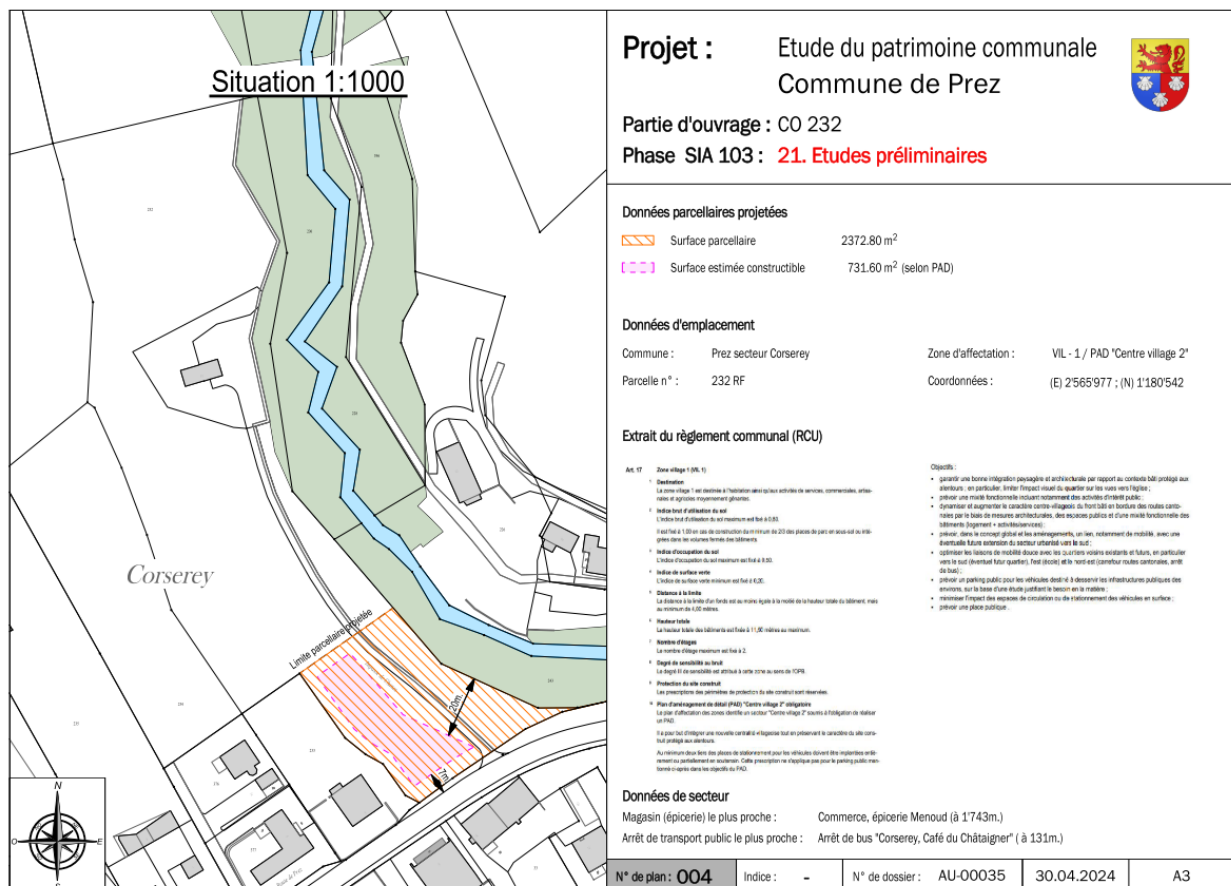




Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'un terrain à bâtir (Route de Prez à Corserey, RF 232)

La vente de ce bien intervient dans le cadre de la création de la trésorerie nécessaire afin de réaliser le projet du « Complexe scolaire, sportif et culturel » de Prez, conformément au plan financier présenté au Conseil général en décembre 2024.

Ce terrain se situe à l'entrée de Corserey en direction de la STEP. La surface de cette parcelle est de 2'372.80 m² (zone village), celle-ci n'est pas totalement constructible en raison des prescriptions à respecter concernant la distance à la forêt.



Une estimation de la valeur de ce bien a été demandée à Raiffeisen Agents immobiliers. Deux options ont été présentées par Raiffeisen Agents immobiliers : une valorisation du terrain par la construction d'un immeuble, une valorisation avec la construction de villas groupées. En se basant sur la valeur de rendement de ces deux options, les prix de vente conseillés s'élèvent à 1.3 million CHF (option villas, 548 CHF au m²), respectivement 1.5 million CHF (option immeuble, 632 CHF au m²). Raiffeisen Agents immobiliers estime que l'option villas pourrait peut-être être privilégiée par les promoteurs (dans l'option d'une vente), les villas étant actuellement plus recherchées que les appartements par les acheteurs à Corserey. Le Conseil communal aurait une préférence pour cette option mais décide de laisser le choix au futur acquéreur.

Ces montants dépassent largement la compétence du Conseil communal (fixée à 100'000 CHF dans le Règlement communal des finances selon l'article 10). Par conséquent, le Conseil communal demande une délégation de compétence au Conseil général afin de réaliser la vente sous la forme suivante :

- Vente du terrain de Corserey (RF 232) à un prix de départ de 1.5 million CHF au plus offrant.
- Fourchette basse fixée à 1.3 million CHF.

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter cette délégation de compétence.

Message validé par le Conseil communal par voie circulaire.